

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation « SRDE2I »,
- VU** la délibération n°17/333 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2017 adoptant « Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation 2017-2022 »,
- VU** la délibération n°17/332 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2017 adoptant « Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelle 2017-2022 »,
- VU** la délibération n°18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte le rapport « Création d'une cellule de veille prospective et d'ingénierie de formation ».

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à le mettre en œuvre.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le
Le Président de l'Assemblée de Corse,
Jean-Guy TALAMONI